

Objet : Arrêté municipal portant sur l'organisation du plan de circulation dans le cadre du Bric-à-Brac

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

VU La demande présentée par le Comité d'organisation du Bric-à-Brac regroupant l'Association Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Yvré-l'Évêque et les écoles publiques de la commune au 32 rue Sainte-Marie 72530 YVRÉ-L'ÉVÊQUE.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans le cadre du Bric-à-Brac, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le dimanche 26 avril 2026 de 5h00 à 20h00 pour les besoins de l'événement.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite Boulevard Pasteur, rue Vincent Kenneth Moody du côté du Boulevard Pasteur, rue des Lilas, rue Renault Denis du côté de l'Avenue du Maine, rue Villemusard, rue des Jonquilles et rue d'Anjou.

ARTICLE 3 – Le centre d'Yvré-l'Évêque sera accessible dans les deux sens pour les usagers venant de la :

- route d'Isaac - rue du Souvenir - Avenue Guy Bouriat
- rue Sainte-Marie - Avenue du Maine - rue George Sand

ARTICLE 4 – Le rond-point de la rue des Narcisses sera interdit à la circulation excepté aux riverains. Une association de sécurité « Circulation Signaleur » supervisera le rond-point.

ARTICLE 5 – Le stationnement sera interdit dans l'emprise de la manifestation excepté pour les exposants et les véhicules de secours. Conformément à l'Article 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 6 – La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'organisateur sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché au droit de la manifestation. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage du Bric-à-Brac.

ARTICLE 8 – Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 02 mars 2026

Madame Le Maire

Damienne FLEURY



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.